

Depuis 2013, les voitures-radars sont des armes redoutables pour traquer les excès de vitesse.

Mais au départ, leur rendement était faible puisqu'ils ne circulaient que deux heures par jour en moyenne avec des agents des forces de l'ordre. Ces véhicules sont aujourd'hui confiés à des sociétés privées, ce qui multiplie par 6 le temps de roulage.

Qu'on ne s'y trompe pas : ces sociétés ne sont pas payées au véhicule flashé mais leur rémunération se fera en fonction du kilométrage parcouru. L'objectif est de libérer les gendarmes pour qu'ils puissent se consacrer à d'autres tâches de contrôle routier.

Il s'agit de voitures de M. Toulmonde qui se fondent dans le trafic sur lesquelles diverses caméras sont installées, à l'avant et à l'arrière au niveau des pare-chocs. Ce qui fait que la capacité d'enregistrer des excès de vitesse se fait dans tous les sens de circulation.

Une caméra infrarouge sur le tableau de bord enregistre l'excès de vitesse, et ce, sans flash. Les mauvaises surprises risquent d'être nombreuses ! Et même le conducteur du véhicule banalisé ne sait pas qu'il a capté un excès de vitesse car le matériel embarqué et automatisé. Notons cependant que c'est la voiture qui est flashée et pas le conducteur, ce qui laisse une possibilité de contester l'infraction si vous arrivez à prouver que vous n'étiez pas au volant. Dans ce cas, en tant que titulaire de la carte grise, vous n'aurez que l'amende à payer mais vous n'aurez pas de retrait de points.

Ce sont les services de la préfecture qui déterminent les parcours des véhicules en fonction du nombre d'accidents survenus et le conducteur n'a qu'à s'occuper de sa conduite, sillonnant les trajets imposés tous les jours même les dimanches et les jours fériés.

Si l'on s'en rapporte à une expérimentation lancée cet été dans les Deux-Sèvres, on se rend compte que le dispositif est efficace puisque avec 4 voitures, près de 800 voitures ont été flashées en deux semaines.

Il faut noter qu'avec ces radars embarqués et par définition mobiles, l'automobiliste « bénéficie » d'une marge d'erreur supérieure à celle concédée par les radars fixes de 5 % puisqu'elle est de 10 % au-delà de 100 km/h et de 10 km/h en deçà.

Ce qui fait que sur l'autoroute, à 146 km/h, et à 61 km/h en agglomération, vous serez en infraction.

Mais les amendes et les sanctions pénales sont identiques.

A terme, ce sera une flotte de 45 véhicules qui sillonneront les routes de Nouvelle Aquitaine avec des changements de département pour brouiller les pistes de repérage.

Et puisque nous parlons « radars », évoquons aussi la possibilité pour les maires d'installer dans leur ville des radars automatiques sans avoir à obtenir l'accord du préfet ; c'est une proposition de loi qui est actuellement débattue à l'assemblée Nationale.

A suivre ...